



Podcast : Épargne retraite individuelle, épargne retraite d'entreprise, épargne salariale : comment s'y retrouver ?

 26/04/2021

Entre l'épargne retraite individuelle, l'épargne retraite dans le cadre de l'entreprise, et l'épargne salariale, il peut parfois être difficile de s'y retrouver. Comment fonctionnent ces dispositifs et à quoi servent-ils ? Nous faisons le point dans ce podcast avec Emmanuelle Laferrere qui va nous aider à décrypter ce sujet.

Écoutez le podcast ou prenez connaissance de sa retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur l'Épargne retraite, retrouvez tous [nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#)

Retranscription de comment s'y retrouver entre l'épargne retraite individuelle, d'entreprise et l'épargne salariale

00:00:04

Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous et bienvenue dans ce nouvel épisode d'Éclairons La Retraite. Nous avons parlé plusieurs fois dans nos podcasts d'épargne retraite individuelle, d'épargne retraite collective et d'épargne salariale. Mais concrètement, à quoi cela correspond-il ? Et comment s'y retrouver ? Pour y voir plus clair, je suis ravie d'accueillir Emmanuelle Laferrere, responsable des affaires institutionnelles France et produits européens chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Emmanuelle.

00:00:26

Emmanuelle Laferrere : Bonjour Karine.

00:00:27

Karine : Pour commencer, pourriez-vous nous expliquer ce qu'est l'épargne retraite individuelle ?

00:00:32

Emmanuelle : Alors, c'est l'épargne que se constitue toute personne désireuse de disposer d'un complément de revenu lorsqu'elle sera à la retraite.

Beaucoup de Français choisissent de se tourner vers l'assurance vie pour préparer leur projet de retraite.

Mais il existe un produit dédié à cela. Il s'agit du plan d'épargne retraite individuel, appelé communément PER individuel. Il existe depuis 2019 et succède aux contrats PERP et Madelin, qui ne sont plus commercialisés depuis le 1^{er} octobre 2020, mais subsistent si vous en possédez un.

Pour aller plus loin : [Comment fonctionne le Plan d'épargne retraite individuel \(PER Individuel\) ?](#)

00:00:57

Karine : Le PER individuel est donc le contrat dédié à la préparation de la retraite individuelle. Rappelez-nous quels en sont les principes de fonctionnement.

00:01:05

Emmanuelle : Et bien Karine, c'est très simple. Vous ouvrez votre plan, vous épargnez à votre rythme, sans contrainte de périodicité ou de montant. Les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite, mais peuvent être débloquées par anticipation dans quelques cas particuliers prévus par la loi. Vous pourrez récupérer votre épargne une fois l'âge de la retraite atteint, ou plus tard si vous le souhaitez, il n'y a pas de limite. Vous pourrez percevoir votre épargne sous la forme d'une rente, d'un capital (versé en une ou plusieurs fois), ou même panacher rente et capital.

Pour aller plus loin : [Plans d'épargne retraite \(PER\) : des cas de déblocage élargis](#)

00:01:32

Karine : C'est plus clair pour l'épargne retraite individuelle. Passons à l'épargne retraite collective. L'entreprise peut accompagner ses salariés dans la préparation de leur retraite en leur proposant des plans d'épargne retraite d'entreprise, c'est bien ça ?

00:01:43

Emmanuelle : Oui, tout à fait. L'entreprise peut aider les salariés à préparer leur retraite et mettre à leur disposition des plans d'épargne retraite d'entreprise. Il existe deux dispositifs dédiés aux entreprises :

- il y a d'un côté le PER collectif qui a remplacé le Perco
- et de l'autre, le PER obligatoire qui a remplacé les contrats dits article 83.

Pour aller plus loin, consultez [Comment fonctionne le PER Obligatoire ?](#) et [Comment fonctionne le PER d'entreprise Collectif ?](#)

00:02:03

Karine : Pourriez-vous nous expliquer rapidement comment fonctionnent ces deux dispositifs ?

00:02:07

Emmanuelle : Comme leurs prédécesseurs, les PER d'entreprise sont mis en place par l'entreprise via un accord collectif ou sous certaines conditions, de manière unilatérale.

Le PER collectif est ouvert à tous les salariés et son adhésion est facultative. Alors que le PER obligatoire peut être réservée à une catégorie de salariés objectivement définie, et son adhésion est obligatoire.

00:02:28

Karine : Si mon entreprise a déjà mis en place un PER d'entreprise, peut-elle néanmoins ouvrir un PER individuel ?

00:02:32

Emmanuelle : Tout à fait Karine, l'un n'empêche pas l'autre. Le PER individuel peut vous permettre d'être plus près de votre épargne retraite, car vous avez la possibilité, avec votre PER individuel, d'échanger avec votre conseiller.

00:02:43

Karine : Enfin, pour conclure sur ces PER d'entreprise, que se passe-t-il si le salarié quitte l'entreprise ?

00:02:49

Emmanuelle : Il a la possibilité de conserver son PER, de continuer d'y effectuer des versements. Mais dans le cas du PER collectif, il ne pourra plus profiter de l'abondement ni de la prise en charge des frais de gestion par son employeur. Il peut aussi transférer son épargne sous condition, soit vers un PER individuel, soit vers un autre PER d'entreprise.

00:03:07

Karine : Toujours dans le cadre de l'entreprise, il existe également les mécanismes d'épargne salariale. Quels sont-ils et comment fonctionnent-ils ?

00:03:14

Emmanuelle : Alors l'épargne salariale est une façon d'associer le salarié aux résultats de l'entreprise. Il s'agit des mécanismes de participation, intéressement et abondement.

Lorsque vous bénéficiez d'épargne salariale vous avez plusieurs options :

- Décider de récupérer directement tout ou partie des sommes versées par votre entreprise,
- En placer la totalité ou en partie sur le plan d'épargne entreprise,
- Les placer sur un Perco ou un PER collectif si votre entreprise en dispose.

Dans le 1er cas, les sommes récupérées immédiatement sont soumises à l'impôt sur le revenu. Dans tous les autres cas, la fiscalité est allégée.

00:03:44

Karine : Pourriez-vous revenir spécifiquement sur le PEE et nous expliquer son fonctionnement ?

00:03:49

Emmanuelle : Alors le plan d'épargne entreprise ou PEE est obligatoire dès lors que l'entreprise a mis en place la participation. Le salarié peut y placer tout ou partie de son épargne salariale. Les sommes sont bloquées pendant 5 ans et à la sortie, il bénéficie d'une fiscalité allégée.

Quand le salarié quitte l'entreprise, il peut soit garder son épargne sur le PEE, les frais de gestion sont alors à sa charge et il ne peut plus verser ; soit récupérer son épargne même si elle est placée depuis moins de cinq ans.

00:04:14

Karine : Et donc, vous le disiez tout à l'heure, l'épargne salariale peut aussi servir à financer l'épargne retraite. C'est bien

cela ?

00:04:20

Emmanuelle : Oui, si l'entreprise dispose d'un PER collectif, vous pourrez placer votre épargne salariale sur ce PER. Les encours sont alors bloqués jusqu'à la retraite mais la fiscalité qui leur est appliquée est avantageuse.

00:04:30

Karine : Merci Emmanuelle, c'est maintenant bien plus clair et merci à vous de nous avoir écoutées. N'hésitez pas à partager ce podcast et à nous donner les sujets sur lesquels vous souhaiteriez entendre nos experts. Quant à moi, je vous dis à très vite pour un nouvel épisode d'Éclairons la retraite.